



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/07-0134

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - 2023 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la DM 1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2023, afin de tenir compte des modifications intervenues par Madame la Préfète, suite au budget rejeté en mars 2023 et suite aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes, pour régler le budget 2023 et le rendre exécutoire.

Le budget rendu exécutoire a été établi sans certaines dépenses et recettes qui relèvent des prérogatives de l'assemblée délibérante. Ainsi les subventions de fonctionnement inscrites au chapitre 65 ont été maintenue pour certaines (CIAS, TDG, OTCA) qu'à hauteur des autorisations d'acomptes qui ont été délibérées en décembre 2022 alors que pour d'autres elles ont été supprimées (subventions contrat de ville, coopératives scolaires, café music, et quelques autres)

Cette DM1 réintroduit en dépenses les subventions à verser aux établissements publics (CIAS, TDG, OTCA), budgets annexes (GEMAPI) et associations notamment coopératives scolaires, politique de la ville, environnement, café music, enseignement supérieur notamment.

L'équilibre est obtenu avec le suréquilibre du budget notifié par l'arrêté préfectoral.



chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM1	Total
011	60628	255	autres fournitures non stockées	4 027,50	472,50	4 500,00
011	60628	421	autres fournitures non stockées	1 802,21	197,79	2 000,00
011	60632	213	fournitures de petit équipement	23 006,70	3 993,30	27 000,00
011	60632	255	fournitures de petit équipement	19 598,30	3 401,70	23 000,00
011	60632	421	fournitures de petit équipement	12 781,50	2 218,50	15 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	61 216,21	10 283,79	71 500,00
65	65548	213	contributions scolaires	170 000,00	-10 283,79	159 716,21
65	657363	811	Subvention au budget GEPU Gemapi	0,00	218 000,00	218 000,00
65	6574	71	Subvention AI Prado	0,00	13 207,00	13 207,00
65	6574	025	Subvention Landes attractivité	165 000,00	10 418,00	175 418,00
65	6574	213	Subvention aux coopératives scolaires	0,00	53 000,00	53 000,00
65	6574	30	Subvention aux associations culturelles	0,00	3 500,00	3 500,00
65	6574	311	Subvention café music	0,00	141 700,00	141 700,00
65	6574	523	Subvention aux associations politique de	0,00	143 000,00	143 000,00
65	6574	833	Subvention aux associations environnem	0,00	21 500,00	21 500,00
65	6574	90	Subvention aux associations économie	0,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL CHAPITRE 65	335 000,00	624 041,21	959 041,21
67	6745	23	Subvention enseignement sup UPPA	0,00	103 700,00	103 700,00
			TOTAL CHAPITRE 67	0,00	103 700,00	103 700,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
			TOTAL CHAPITRE 023	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
Total Dépenses de fonctionnement				2 232 458,09	809 030,98	3 041 489,07
					-809 030,98	

chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM1	Total
16	1641	01	emprunts	8 866 761,25	-71 005,98	8 795 755,27
			TOTAL CHAPITRE 16	8 866 761,25	-71 005,98	8 795 755,27
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
			TOTAL CHAPITRE 021	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
Total recettes d'investissement				10 703 003,13	0,00	10 703 003,13

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Abroge et remplace la délibération n°2023/06-0092,

Adopte la décision modificative n°1-2023 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).